



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE

28 janvier 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 12
Votants : 18

OBJET :

**Plan Communal de
Sauvegarde**

Pour :
Contre :
Abstention :

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2020 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 7 février 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 février 2020, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jaqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Marie-Colette MAHIER, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE.

Etaient Absents :

Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Carole DEFFAIN, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

Etaient Absents excusés :

Stéphane LEPECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN,
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN,
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT,
Hervé FRANEL donne pouvoir à Mariannick MORVAN,
Alexa PELAGE donne pouvoir à Ariel SHEPS.
Isabelle QUESNES donne pouvoir à José AZEVEDO.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2. 5 à L 2212-4,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret 11°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques majeurs,

VU la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet pour le Département en juin 2008,

CONSIDÉRANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un PCS pour prévenir des risques d'un accident majeur sur le territoire de La Ferté Alais,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux communes d'élaborer un PCS,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde,

DIT que ce dernier sera transmis au Préfet,

CHARGE Madame le Maire de rendre opérationnel le Plan Communal de Sauvegarde d'un point de vue technique et humain, et ce, en attribuant les crédits nécessaires pour sa bonne exécution,

AUTORISE Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et tous actes permettant sa mise en œuvre opérationnelle

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN





PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de LA FERTE ALAIS

Version 2019

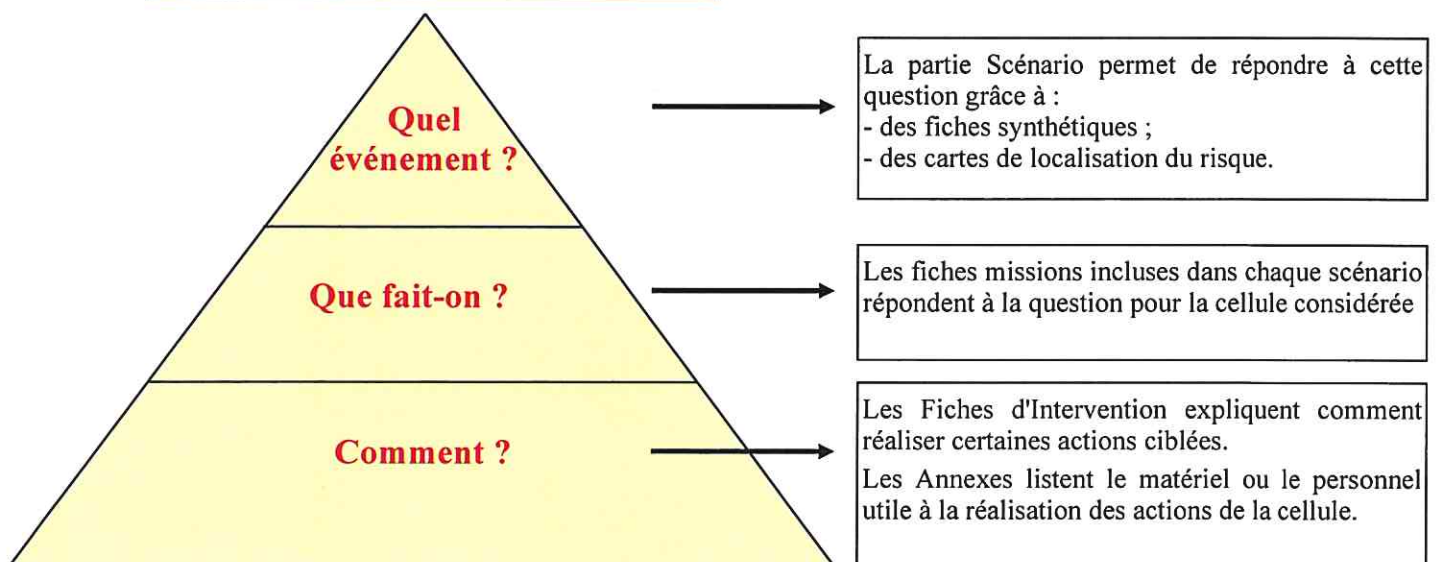


1.1.2 Utilisation du PCS

Le document est composé de 5 parties :

1. Organisation de crise
2. Scénario
3. Fiches missions par cellule
4. Fiches d'intervention par cellule
5. Annexes

Le document s'articule de la façon suivante :



Utilisation du PCS :

- ✓ **Remarque** : en fonction de l'événement considéré, tout ou partie du PCS peut être mobilisé. Selon la situation, toutes les cellules ne seront pas nécessaires.
- ✓ Dès son arrivée en mairie, le responsable du Poste de Commandement Communal ouvre le document à la partie « Scénario » afin de prendre connaissance des évolutions possibles de la situation, et connaître les actions devant être mises en œuvre.
- ✓ Le responsable de cellule désigne des responsables d'action, et leur distribue ensuite les Fiches d'Intervention nécessaires.
- ✓ De même, il répartit ou photocopie les annexes utiles et les remet à chaque responsable d'action.
- ✓ Le responsable de cellule note au fur et à mesure des arrivées ou des rotations d'équipes, les personnes (agents ou élus) présents en mairie ou sur le terrain, et transmet la liste à la cellule de crise.
- ✓ Le responsable du PCC s'assure que l'ensemble des actions réalisées ou des informations recueillies sont consignées dans la main courante.



Avertissement :

Ce Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la décision destiné aux élus et aux agents amenés à gérer une crise. Il laisse à l'utilisateur la possibilité de prendre du recul sur les événements et les actions proposées afin de réagir au mieux à la situation réellement rencontrée sur le terrain.

Il a été élaboré en tenant compte des risques et des méthodes d'intervention connus lors de son élaboration. Ce document est non opposable aux tiers. Il est destiné à l'usage interne de la commune de La Ferté Alais en cas de crise.

Les numéros de téléphone qu'il contient doivent être utilisés dans le seul cadre de l'urgence. De même que les mesures d'urgence telles que l'utilisation d'arrêtés de réquisitions.

Pour mémoire : Identifications des vulnérabilités / enjeux :

Nombre d'habitants de la commune : 3907 habitants

Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :

1- Centre-ville intra-muros : 579 habitants ;

2-Centre-ville extra-muros : 506 habitants ;

3-Vieilles-Vignes : 600 habitants ;

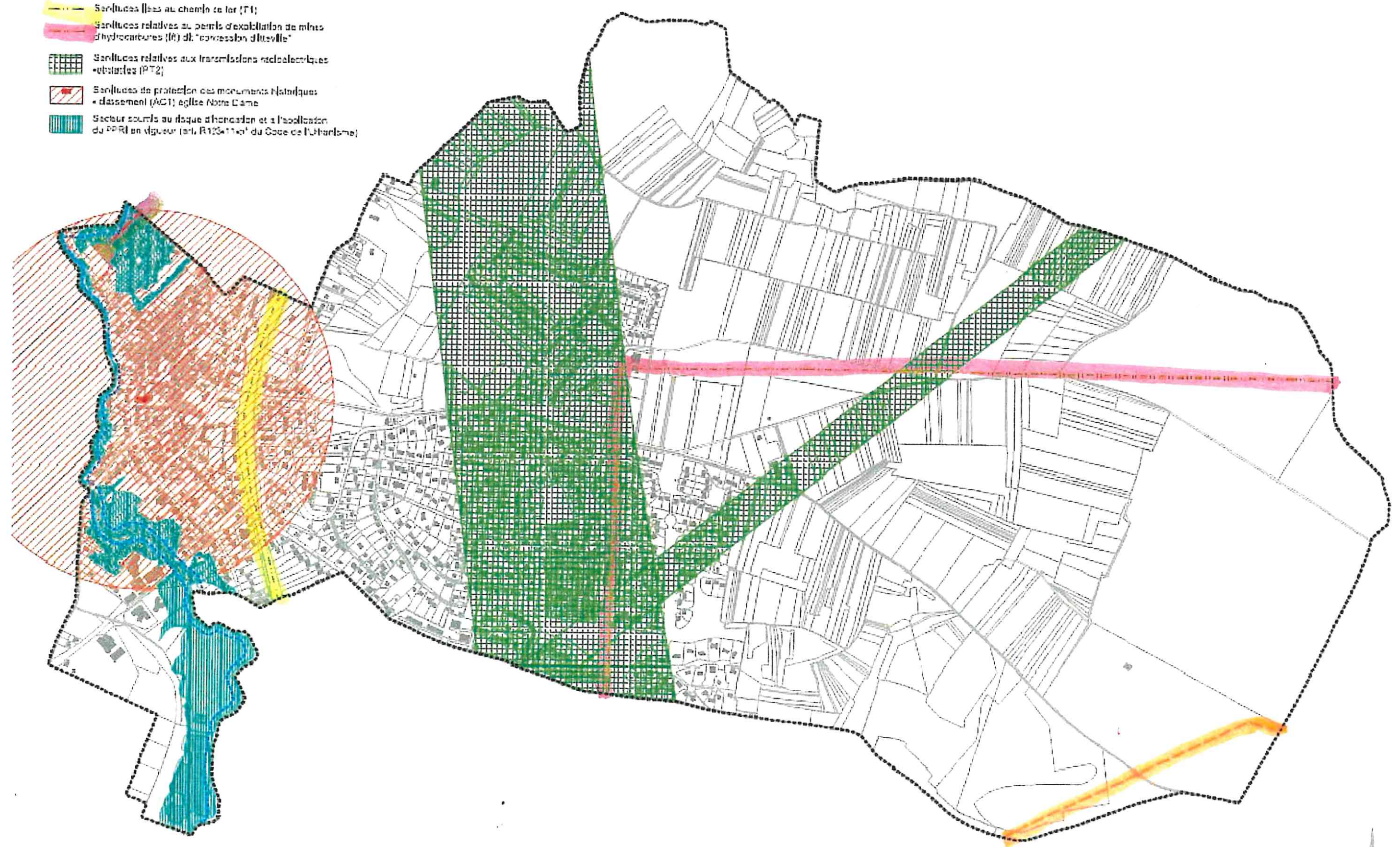
4-Domaine du Tertre : 465 habitants ;

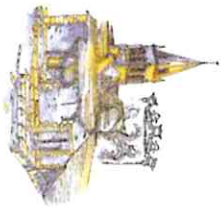
5-Clos des Manoirs : 587 habitants ;

6-Pierres Rangées : 572 habitants ;

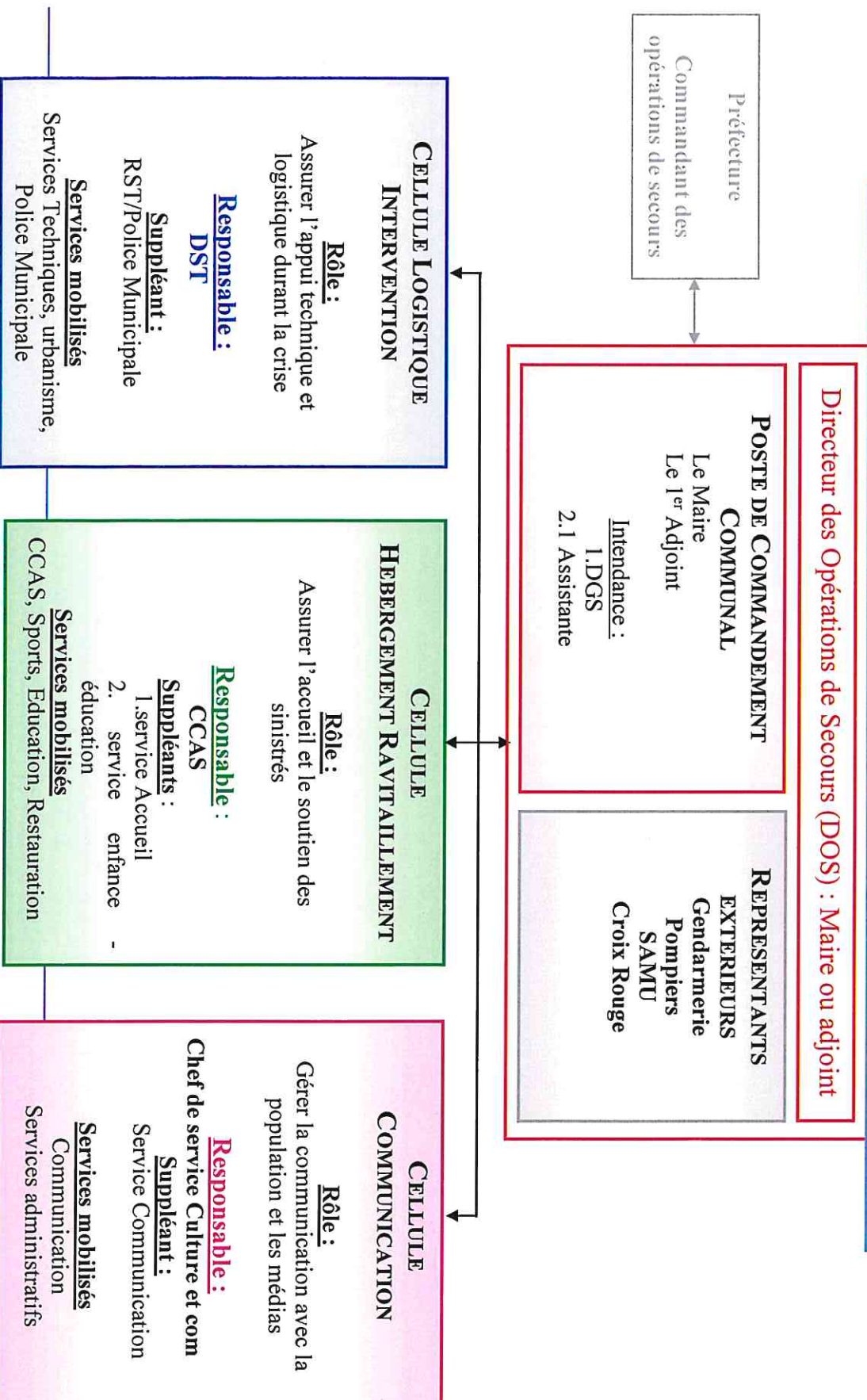
7-Albert Camus : 593 habitants ;

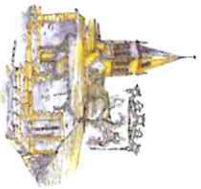
- (limite de commune)
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (B)
- Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des puits (H)
- Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4)
- Servitudes liées au chemin de fer (F1)
- Servitudes relatives au permis d'exploitation de mines d'hydrocarbures (H) dit "concession d'iteville"
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques ubiquistes (PT2)
- Servitudes de protection des monuments historiques - classement (AG1) église Notre Dame
- Secteur soumis au risque d'inondation et à l'application du PPRI en vigueur (art. R1104-11 et du Code de l'urbanisme)



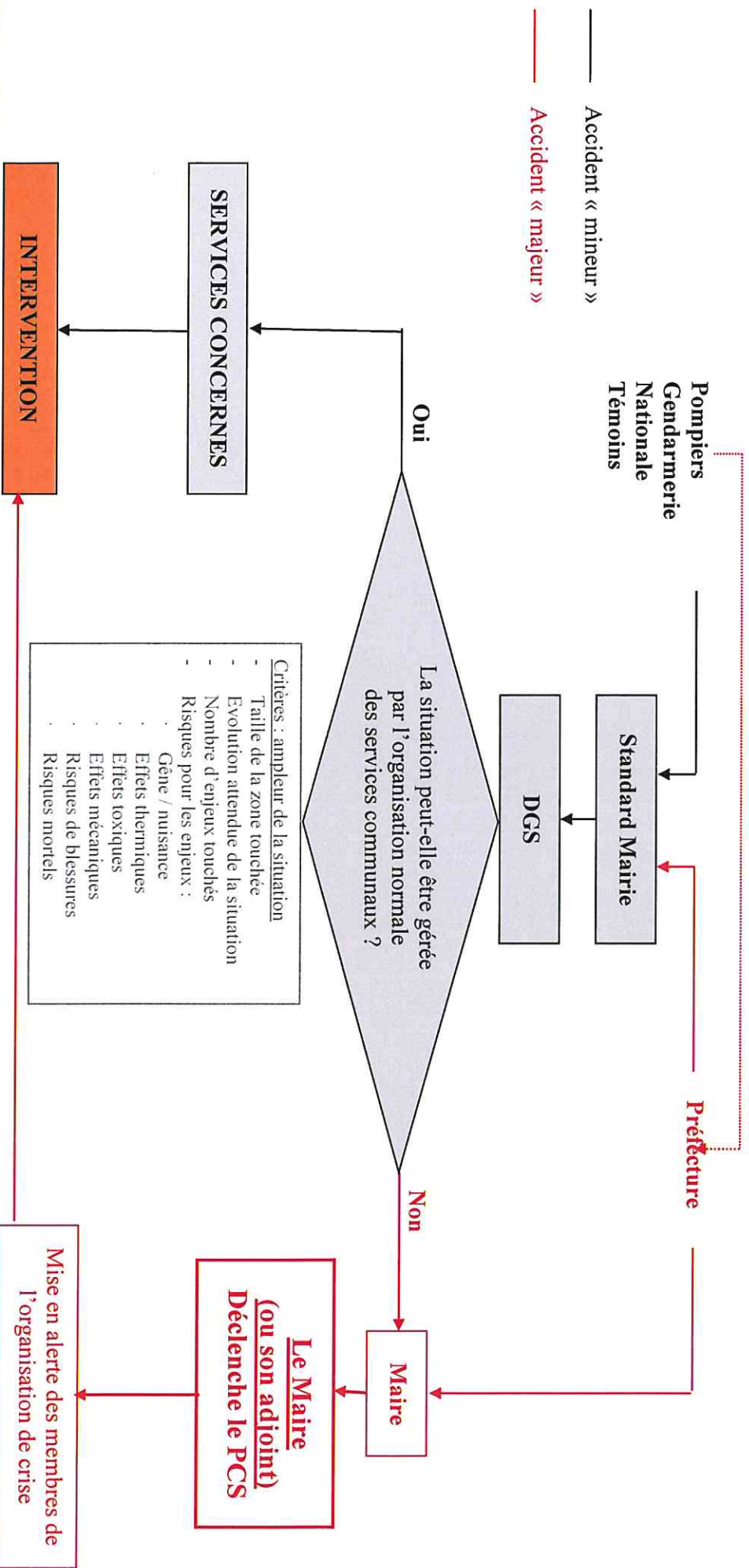


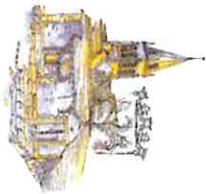
1.2.1 Organigramme de crise





1.2.2. Procédure de déclenchement du PCS – Heures ouvrables





Procédure de déclenchement du PCS – Heures non ouvrables

